



Bruxelles, le 21 mai 2024
(OR. en)

9275/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0081(COD)

CODEC 1182
COMPET 478
IND 231
MI 446
BETREG 14
DIGIT 124
ECOFIN 505
EDUC 154
ENER 207
ENV 464
POLCOM 170
RECH 194

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie "zéro net" et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 mars 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité des régions a rendu son avis le 5 juillet 2023².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 13 juillet 2023³.

¹ Doc. 7613/23 + ADD 1 et 2.

² JO C, C/2023/254, 26.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/254/oj>.

³ JO C 349 du 29.9.2023, p. 179.

4. Le 25 avril 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁴. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 45/24.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Doc. 9218/24.